

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL**

Date de convocation
10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un.
Le quinze mars, à dix-neuf heures,

Date d'affichage
10 mars 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Agnès CERCEL, Maire.

En exercice 23

Présents 18

LEVILLAIN Noël, CERCEL Agnès, MARTIN Jean-Marc, GESLIN Muriel, LESTANG Thierry, BERGAULT Colette, CARPENTIER Stéphane, BOES Françoise, CASTEL Joël, AVENEL Stéphanie, BOUGEARD Angélique, LALOUETTE Arnaud, LECHEVALLIER Erick, MATELOT Renan, LELOUTRE Sandrine, MOAL Dominique, RIOULT Adrien, SOUILLARD Stéphane.

Votants : 19

Excusés : 5

BRIEZ Peggy, JEANNE Audrey, LISMOR Amandine, LEROUX Emmanuelle, SOURISSEAU Emilie.

Pouvoirs : 1

BRIEZ Peggy à CASTEL Joël.

Arnaud LALOUETTE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas de remarque.

Délibération n°2021-001

Objet: Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2020

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose à ses collègues que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, une délibération doit retracer, au moment du compte administratif, les acquisitions et les cessions immobilières effectuées durant l'année du Compte Administratif.

Pour 2020, les opérations suivantes ont été effectuées :

CESSION

- Le 21 janvier 2020, Parcelle BM 279 pour une superficie totale de 3 265 m², Notaire Maitre OZANNE, Acquéreur Monsieur WINTERSTEIN Victor, prix 4 900 €
- Le 24 janvier 2020, Parcelle BM 278 pour une superficie totale de 437 m², Notaire Maitre OZANNE, Acquéreur Monsieur PARDONGE - prix 655 €

Monsieur Stéphane SOUILLARD demande ce qui motive cette opération. Il lui est indiqué que cet échange avec Monsieur WINSTERSEIN permet à la Commune de récupérer les parcelles à l'angle de la rue Danielle Casanova et du Chemin du Gal (Route aux Ânes).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-002

Objet : Budget Principal - Compte administratif 2020

Madame Agnès CERCEL, Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 de la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi rend obligatoire l'écriture d'une note synthétique retraçant les informations financières essentielles du Compte administratif, exposées ci-dessous :

Contexte général :

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au COVID 19. Cette crise a impacté l'activité des services municipaux.

Section de fonctionnement :

Le montant des dépenses réalisées s'est élevé en 2020 à 4 800 492.83 € pour 5 888 042.36 € en 2019. Les dépenses pour le chapitre 011, moyens généraux, ont diminué de 9.53 %. Le chapitre 012, masse salariale, a augmenté de 4.73 %. Le chapitre 66, frais financiers, diminue de 2.35 % du fait des taux bas assis sur un Euribor faible. Le chapitre 65, autres charges de gestion, diminue de 41.26 %. Cette forte diminution est liée à deux subventions à verser en moins sur l'exercice 2020 d'un montant total de 110 000€.

Les recettes de fonctionnement sont de 5 518 623.97 € en 2020 pour 6 290 310.03 € en 2019 soit une diminution de 12.27%. Cette diminution importante s'explique par une recette réalisée en 2019 liée à la vente de parcelles se situant au lieu-dit « la Garenne », mais aussi par l'annulation d'événements en raison de la crise sanitaire. Les secteurs culturels et de la jeunesse sont principalement impactés. On note une augmentation du remboursement des charges salariales liée à des dossiers maladies en cours.

La section de fonctionnement dégage un excédent de fonctionnement pour 2020 de 718 131.14€.

Section d'investissement :

La section d'investissement dégage pour l'année 2020 un besoin de financement de 475 255.84 € avec un montant des dépenses réalisées à 1 365 567.94€ et des recettes à 890 312.10€.

Le ravalement du Groupe scolaire a été réalisé pour 117 304.32 €. L'opération de rénovation du gymnase Menant Oden a été finalisée avec l'aménagement du parking extérieur pour un montant de 80 413.57€. Et des travaux d'accessibilité ont été effectués pour 30 855.82€.

Le montant du remboursement du capital des emprunts s'est élevé en 2020 à 226 976.84 €. Un remboursement anticipé de 300 000€ a été réalisé pour diminuer l'emprunt lié à la requalification des rues Jean Jaurès et Clément Ader.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent en dépenses à 65 344.13 € et il n'y a aucun reste à réaliser en recettes ;

Autres indicateurs :

- Une épargne brute pour l'exercice 2020 de 953 778.38€ et nette de 355 985.68 €
- Le niveau d'endettement de la commune, en décroissance, est de 3 085 509.97€ avec une capacité de désendettement de 3.49 ans.
- Un ratio de rigidité à 56.62.
- L'effectif de la collectivité est le suivant :
 - o Mairie : 57 titulaires et 4 contractuels permanents
 - o Total : 61
- Les taux d'imposition ; Taxe d'Habitation 12.74 %, Taxe Foncière bâtie 30 % et non bâtie 45.58 %.

Ne prenant pas part au vote, Madame la Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Colette BERGAULT, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-003

Objet : Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour le budget 2020 de la commune

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose que le Receveur Municipal, lui a remis son compte de gestion.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Propose au Conseil Municipal d'approuver le compte du receveur.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-004

Objet : Budget annexe du Bois Bocquet - Compte Administratif 2020

Madame Agnès CERCEL, Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe du Bois Bocquet 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi rend obligatoire l'écriture d'une note synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif, exposée ci-dessous :

Contexte général :

Le budget annexe du Bois Bocquet, assujetti à la TVA, avait été créé pour permettre une gestion distincte des opérations à mener sur ce site.

Je rappelle qu'il s'agit d'un site industriel transformé dans un premier temps en site d'activités diverses et artisanales. Il avait vocation à être transformé en quartier d'habitation. Dans un premier temps, des locations précaires ont été accordées pour permettre des recettes à la commune et éviter la dégradation trop rapide de ce patrimoine.

Pour l'année 2018, les terrains du Bois Bocquet ont été revendus à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, afin que, dans le cadre du Fond Friche, celui-ci puisse procéder à la démolition et à la dépollution du site. Deux conventions de financement tripartite, EPF, Région et Commune, ont été signées. Les travaux de démolition ont débuté fin novembre 2018 et se sont achevés fin février 2019. Les travaux de dépollution ont été réalisés en 2019 et les parcelles cédées à LOGEAL Immobilière pour la réalisation de logements.

Le Conseil Municipal a délibéré le 9 juin 2020, pour la clôture de ce budget annexe à la date du 31 décembre 2020. Il s'agit donc du dernier compte administratif. Les résultats 2020 seront repris au budget primitif 2021 de la Commune.

Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2020 à 33 452.16 € contre 289 469.09 € en 2019. L'importante baisse de ces dépenses par rapport à 2019 est liée aux opérations comptables de cession des terrains à l'EPF.

Les recettes de l'exercice sont de 41 467.67 € en 2020 contre 412 186.03 € en 2019. Elles comprennent essentiellement une reprise sur provisions d'un montant de 40 467.67 €, la différence étant des recettes exceptionnelles pour 1000€.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 8 015.51 € pour 2020.

Section d'investissement :

Le montant des dépenses réalisées en 2020 s'élève à 786 804.70 € et celui des recettes est de 775 287.77 €.

La section d'investissement dégage un déficit de 11 516.93 €.

Ne prenant pas part au vote, Madame la Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Colette BERGAULT, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-005

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du receveur municipal pour le budget annexe du Bois Bocquet

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose que le Receveur Municipal lui a remis son compte de gestion pour le Budget annexe du Bois Bocquet.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Propose au Conseil Municipal d'approuver le compte du receveur.

- 4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 6- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-006

Objet : Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2020

Madame Agnès CERCEL, Maire, rapporte qu'afin d'élaborer le budget 2021 de la commune, de la manière la plus cohérente possible, et éviter, dans le courant de l'année, d'élaborer et voter un budget supplémentaire, il y a lieu d'incorporer, dès maintenant, les résultats de clôture de l'année 2020.

Le budget du Bois Bocquet est clôturé au 31 décembre 2020. Il convient d'affecter le résultat de ce budget annexe au budget principal 2021.

Ces résultats ont été constatés et validés au moment du vote des comptes administratifs de l'année 2020, Commune et Bois Bocquet.

Les résultats cumulés (Commune et Bois Bocquet) s'élèvent :

- en fonctionnement à 1 804 708.96 €
- en investissement à - 263 566.34 €

Par ailleurs, les crédits restants à réaliser en Investissement s'élèvent à :

- 65 344.13 € en dépenses

Je vous propose donc d'affecter :

- La somme de 1 475 948.49 € sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement.
- La somme de 263 416.34 € sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement.
- La somme de 328 760.47 € à l'article 1068 aux recettes de la section d'investissement.
- De prendre acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 65 344.13 €

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-007

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (25.36 % pour la Seine-Maritime). L'application d'un coefficient correcteur assurera la neutralité de cette réforme pour les finances de la Commune.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2021 est égal au taux communal (30%) augmenté du taux du département (25.36%).

Les bases fiscales augmentent, chaque année, dans le cadre de la loi de Finances en fonction du coût de la vie, cette année : + 0,2%.

Monsieur Noël LEVILLAIN souligne qu'il faudra être attentif à l'information qui sera donnée aux habitants sur le cumul des taux sans augmentation du montant à payer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-008

Objet : Budget primitif 2021 - Commune

Madame Agnès CERCEL, Maire, présente au conseil municipal le projet de budget 2021 élaboré par les services communaux sur la base des orientations définies par le bureau municipal et la commission des finances.

Depuis le 01 janvier 2017, la loi rend obligatoire l'écriture d'une note synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif, exposée ci-dessous :

Contexte

La baisse des dotations de l'Etat et en particulier la suppression de la DGF ont été constatées sur les exercices 2017 et 2018, elle sera à nouveau nulle avec une contribution Tourvillaise au redressement des finances publiques à hauteur de 50 412 €.

Priorité

La priorité de ce budget est d'assurer, sans recours à l'emprunt, le financement des investissements :

- Première tranche de la vidéosurveillance
- Les derniers travaux d'accessibilité
- La première tranche du renouvellement du contrôle d'accès pour la Mairie, les bâtiments annexes et la salle des fêtes
- Le travail préparatoire à l'extension du Groupe scolaire Louis Aragon
- Le rachat des vestiaires Stade Michel Closse
- La création d'un local pétanque

Pour cela, il a été demandé aux services de maintenir leurs crédits de moyens généraux au niveau des montants inscrits au Budget primitif 2020, le « réalisé » 2020 n'étant pas significatif, en raison du COVID 19.

La section de fonctionnement

Le montant total de la section de fonctionnement s'établit à 6 923 972.49 € pour un budget 2020 de 6 392 881.38 €. Le montant des dépenses réelles est de 5 060 840.85 € pour un budget 2020 de 5 181 010.80 €. La différence comprend les amortissements pour 61 926.35 €, une enveloppe d'imprévus de 200 150.29 € et un autofinancement de l'investissement de 1 601 055 €

Les évolutions des recettes de fonctionnement 6 923 972.49 € au budget 2021 pour 6 392 881.38 € au budget 2020, concernent principalement :

- Une augmentation des produits du domaine liée à la revalorisation des tarifs municipaux (recettes liées à l'enfance et la location de la salle des fêtes).
- Une augmentation des recettes liée aux remboursements de charges de personnel. En effet, celles-ci ont été estimées sur les dossiers maladies actuellement en cours.
- Il n'a pas été prévu de recettes au titre du FPIC (compensation entre les communes et EPCI) car les calculs sont complexes.

Pour les dépenses :

Les moyens généraux (chapitre 011) s'élèvent en 2021 à 1 401 105 € pour 1 187 508.12 € au « réalisé » 2020 soit + 17.99 %. Celui-ci a été impacté par la COVID -19 qui n'a pas permis aux services de réaliser l'ensemble de leurs projets.

La masse salariale (chapitre 012) s'élève à 2 909 257 € en 2021 pour un réalisé 2020 de 2 738 782.21 € soit une évolution de 6.22 %, liée à des revalorisations salariales et à des avancements de grades et d'échelons, ce qui se nomme le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Le ratio de rigidité est de 47.46.

Pour le chapitre 65, la subvention du CCAS est portée à 285 000 €. Le budget annexe du Bois Bocquet est clôturé depuis le 31 décembre 2020, il n'y a donc plus de subvention à verser. Cette année, les directeurs des écoles maternelle et élémentaire n'ont pas souhaité bénéficier de subventions pour les coopératives scolaires. En effet, en raison de la COVID, les subventions 2020 n'ont pas été utilisées. Le chapitre 65 s'élève à 574 040€. Soit une légère augmentation de 1.91 % par rapport au réalisé 2020.

Pour les autres chapitres, les intérêts les frais financiers s'élèvent à 91 900 €, une augmentation par rapport au budget primitif 2020 liée à l'intégration de l'emprunt inscrit au budget annexe du Bois Bocquet. Le chapitre 67 s'élève à 20 940 € en 2021 pour un réalisé 2020 de 20 728.09 €.

• La section d'investissement

Les recettes d'investissement 2 179 582.82 € sont composées essentiellement de l'autofinancement dégagé par la commune. Le FCTVA est estimé à 100 000 €.

En dépenses, les « dépenses réelles » s'élèvent à 1 750 823 € dont 730 351 € pour l'extension du Groupe scolaire Louis Aragon, 62 000 € pour la première phase de la vidéosurveillance et 130 000 € pour la réalisation des chemins doux menant au Parc en Seine. Le remboursement du capital des emprunts représente 248 800 €. Le solde correspond à des acquisitions de matériel et de mobilier et des travaux d'entretien du patrimoine.

- **Les autres indicateurs**

Une épargne brute pour l'exercice 2021 de 400 370 € et une épargne nette de 151 570 €.

Un ratio de rigidité à 47.46.

Le niveau d'endettement de la commune, en décroissance, est de 4 182 407.76 €.

L'effectif de la collectivité est le suivant :

- Mairie : 53 titulaires et 5 contractuels permanents

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce budget primitif 2021 ;

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-009

Objet : **Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget Commune**

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que le Trésorier d'Elbeuf, demande la mise en non-valeur de titres de recettes concernant les exercices 2017 à 2019.

Les services de la Trésorerie ont effectué tous les recours possibles, sans succès, afin de recouvrer les sommes dues, pour un total de 5 164.28 €, listées dans le tableau, ci-dessous :

Exercice	N° Titre	Imputation	Montant
2017	665	7473	26.89
2017	159	752	80.00
2018	872	7588	89.00
2018	446	7067	15.90
2019	122	7088	71.97
2019	1207	7368	4 607.80
2019	749	7067	119.36
2019	908	7067	134.28
2019	198	7067	19.08
Total			5 164.28

Il est donc proposé de donner une suite favorable à cette demande et d'admettre en non-valeur la somme de 5 164.28 €.

Monsieur Stéphane CARPENTIER demande à quoi est essentiellement dû ces non règlements. Il est indiqué que pour l'essentiel cela concerne des taxes publicitaires d'enseignes en liquidation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-010

Objet : Fixation du tarif et exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2022

Agnès CERCEL, Maire, rappelle que le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été fixé par le conseil municipal lors de la délibération n°2017-049 du 14 juin 2017 à 20.60€ le mètre carré. Que cette même délibération exonère les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 m², et que toute surface comprise entre 7 et 12 m² bénéficie d'une réfaction de 50%.

Elle rappelle qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal fixe par une délibération les règles de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2022 avant le 1^{er} juillet 2021.

Pour l'année 2021, les tarifs maximaux sont fixés par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans la situation de Tourville-la-Rivière, commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif maximum est de 21,40€. C'est le tarif qui est proposé.

Il vous est proposé également de modifier la règle de la réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7 et 12 m². A partir du 1^{er} janvier 2022, elles seraient totalement exonérées.

Monsieur Renan MATELOT demande quelles enseignes sont concernées par cette exonération. Il est indiqué que cela ne concerne que 4 à 5 d'entre elles. Par ailleurs, il est indiqué aux membres du conseil qu'une loi modificative interviendra prochainement pour les enseignes et entreprises ne donnant pas sur la voie publique et de ce fait, non assujetties à cette taxe à ce jour (ex : galerie marchande).

Monsieur Noël LEVILLAIN indique que la Métropole a engagé pour sa part l'élaboration du Règlement Local de la Publicité Intercommunal (RLPI). Ce processus intégrera une phase de concertation et devrait aboutir fin 2022 ou début 2023.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-011

Objet : Révision libre des attributions de compensation-Basculement de la « Dotation TEOM » dans l'Attribution de compensation des communes intéressées

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose que la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 15 février dernier pour évoquer les nouvelles contraintes juridiques apportées par la loi de finances pour 2020.

La CLECT propose, pour une mise en conformité avec la législation, le transfert de la part « Dotation TEOM » (*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*) de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans les Attributions de Compensation des communes concernées, dans le cadre de la procédure de révision libre des Attributions de Compensation (AC).

Afin d'acter ce transfert dans l'attribution de compensation 2021 de la commune, ce qui permettra notamment de sécuriser la dotation TEOM, il convient de délibérer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-012

Objet : Autorisation pour la vente de matériels et d'objets réformés ou non, dans le cadre de la mise en place d'une procédure de vente via une plateforme

Agnès CERCEL, Maire, rappelle que la commune dispose d'objets ou matériels (équipements informatiques, matériaux divers...) inutilisés et stockés dans différents sites de la commune. Toujours dans le cadre d'une recherche permanente de nouvelles recettes pour la collectivité, il est proposé de recourir aux services d'une plateforme dématérialisée de courtage aux enchères via Internet. Ainsi, cette solution permet de vendre aux enchères ces biens au plus offrant en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche présente plusieurs avantages :

- Céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité ;
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste ;
- Réduire les rebuts : impact sur le développement durable ;
- Optimiser les surfaces et/ ou volumes de stockage ;
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants ;
- Permettre aux collectivités ou aux particuliers modestes de s'équiper.

Le coût de cette prestation est détaillé de la façon ci-dessous.

- La mise en œuvre : L'installation, le paramétrage initial et la formation à distance d'une heure pour 5 personnes : 225,00 € H.T soit 270,00 € T.T.C
- Le contrat : L'abonnement annuel au site : 550,00 € H.T. soit 660,00 € T.T.C.

Il est précisé qu'il s'agit d'un service adapté au fonctionnement des collectivités territoriales et qui est conforme aux dispositions du Code de la commande publique. Par ailleurs, ces opérations ne concerneront uniquement que les biens mobiliers du domaine privé de la collectivité.

Outre le recours à ce nouveau service, le conseil municipal est également amené à se prononcer sur une autorisation de principe pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers supérieurs à 4 600 € dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, En effet, dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire, celui-ci peut aliéner tous biens mobiliers relevant du domaine privé de la commune d'une valeur inférieure à 4 600 €, par décision du maire.

Or, la mise aux enchères ne permettra pas de connaître le prix définitif de la vente future et, en cas de vente supérieure à 4 600 euros, celle-ci pourrait être rendue caduque en cas de délibération tardive du conseil municipal. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'encadrer strictement cette autorisation de principe, exclusivement pour les types de biens mobiliers suivants :

- Matériel agricole
- Matériel horticole
- Matériel scénique/technique de spectacle
- Matières premières (Ferraille, Bois)
- Mobiliers urbains
- Mobilier
- Matériel informatique
- Véhicules
- Matériels de cuisine et d'entretien

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-013

Objet : Convention avec la Métropole pour la distribution de documents d'informations liées à la collecte des déchets ménagers et assimilés

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en 2010 la commune avait signé avec la CREA une convention pour la distribution d'informations liées à la collecte des déchets ménagers. Celle-ci a été renouvelée en 2017.

Cette convention est arrivée à expiration. La Métropole nous propose de la renouveler.

Le service de distribution rendu par la commune à la Métropole est rémunéré par celle-ci.

La convention fixe les modalités de distribution et de rémunération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-014

Objet : Création de postes pour les « Chantiers Jeunes »

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, que chaque année la commune propose la mise en place de chantiers pour les jeunes habitants âgés de plus de 16 ans.

Ceux-ci ont pour objectifs de permettre le rapprochement des publics 16-17 ans avec l'institution municipale, la prise de connaissance des activités professionnelles de la commune et la réalisation d'un premier contact avec le monde du travail pour les plus jeunes d'entre eux.

Elle propose pour cette année de recruter trente jeunes pour un contrat de 28 heures. La réalisation des chantiers aura lieu sur une période comprise entre le 26 avril 2021 et le 05 novembre 2021.

Ils seront recrutés au 1^{er} échelon d'un grade doté de l'échelle de rémunération C1.

Leur répartition dans les services municipaux est effectuée suivant les capacités d'accueil et les besoins des différents services.

Monsieur Stéphane CARPENTIER demande dans quels services iront ces jeunes. Il lui est indiqué qu'ils seront principalement accueillis au sein du service entretien et du service technique.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-015

Objet : Dénomination de la salle des Fêtes du Centre Bourg « La Seine »

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que certaines compagnies ou artistes peuvent être réticents à venir jouer dans une salle dénommée « salle des fêtes ».

De plus, afin de faciliter la communication auprès des usagers et différencier les équipements, entre la salle des fêtes de Bédane et celle du centre bourg il est proposé de changer le nom de la salle des fêtes du centre-bourg en « la Seine ».

Cette proposition a fait l'objet d'échanges en commission culture et patrimoine.

Il est précisé que l'idée est bien de mieux identifier la notion de production de spectacles culturels de la commune dans cette salle, tant par les artistes eux-mêmes que par le public. En ce sens, un visuel de « La Seine » sera envoyé aux élus, qui améliorera également les supports de communication culturelle de la Commune.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-016

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Commediamuse

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que la convention triennale de partenariat avec l'association Commediamuse doit être renouvelée cette année.

En effet, celle-ci arrive à son terme en mai 2021. Aujourd'hui, il vous est donc proposé d'engager une nouvelle phase de partenariat sur une période triennale pour 2021-2024 avec l'association Commediamuse.

Ce partenariat répondant à notre projet culturel se développera autour, notamment, de trois axes principaux :

- La formation et l'animation théâtrale
- La création et/ou l'accompagnement d'évènements culturels
- Le soutien à la création artistique et la diffusion de spectacles vivants

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-017

OBJET : Subvention de fonctionnement versée à la compagnie Commediamuse

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, rappelle aux membres du Conseil municipal que par convention, la Compagnie Commediamuse intervient sur la commune, afin de développer les missions suivantes :

- Formation et animation théâtrale à l'école Aragon et à l'école de théâtre
- Création d'évènements culturels spécifiques
- Programmation artistique lors du festival Graine de Public

A cela, la collectivité soutient la compagnie sur son processus de création artistique et de résidence d'artiste.

Il est proposé pour l'année 2021 d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 €.

Un acompte du 2/3 sera versé en mars/avril, il est convenu que le dernier tiers sera effectué en septembre.

Il est précisé que ce montant est fixe depuis près d'une douzaine d'années.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-018

Objet : **Accueil en résidence de la Compagnie Pipa Sol**

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en soutien à la création artistique, la commune accueille en résidence des compagnies pour leur permettre la mise en œuvre de leurs créations.

Ainsi, il est proposé d'accueillir la Compagnie « Pipa Sol » au mois de mars 2021.

Afin de fixer les modalités d'accueil, une convention de résidence a été rédigée. Il est donc proposé de bien vouloir approuver celle-ci.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-019

Objet : **Convention-cadre de résidence d'artiste en faveur de l'éveil artistique et culturel du jeune enfant - Les imagiers - Année 2021**

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Festival inter-communal « Graine de public », un dispositif d'action culturelle est organisé en direction du public de la petite enfance sur le territoire d'Elbeuf.

Le Réseau des Médiathèques du Territoire d'Elbeuf (RMTE), acteur chaque année de ce temps fort et partenaire de cette action, propose pour cette nouvelle édition, un projet autour de la création d'imagiers géants sur le thème de l'action et de façon sous-jacente, des émotions.

Notre ambition est de mettre en danse des « verbes d'action », de les mettre en image, puis en mot avant de les restituer sous la forme d'un ouvrage à taille d'enfant.

Dans un compagnonnage artistique avec Romain Leblanc Photographe, La Libentère Cie de danse (Véronique His/Chorégraphe, Marion Rhéty /danseuse, Jaime Flor/danseur) participe au projet initié par le service culturel de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Y sont associées 5 structures Petite enfance et 5 bibliothèques de la région d'Elbeuf.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Développer la créativité et l'imaginaire dès le plus jeune âge par des séances d'éveil et des rencontres interactives avec des artistes ;

- Favoriser l'accès à la culture et au livre dès le plus jeune âge en créant un outil de médiation entre l'enfant et le support « livre » ;
- Travailler en lien avec des artistes, afin de permettre au public d'accéder à leurs œuvres et à leur univers ;
- Renforcer le maillage territorial à travers un projet commun avec les structures petite enfance (RAM, crèches, halte-garderie), les services culturels et le Réseau des Médiathèques du Territoire d'Elbeuf dans le cadre d'un festival à dimension intercommunale ;
- Mettre en cohérence les différentes propositions autour de la petite enfance à travers un projet commun ;
- Partager des compétences et favoriser le lien social avec les assistantes maternelles et les éducatrices petite-enfance en proposant la création d'un support qui sera utilisé et exploité dans les structures ;
- Permettre aux enfants accompagnés de leurs parents de découvrir des lieux culturels sur le territoire d'Elbeuf.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-020

Objet : Avenant n°1 à la convention financière du Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien (article 3 de la convention de janvier 2017 et article 3 de la convention financière d'avril 2018)

Madame Muriel GESLIN, Maire Adjointe, rappelle que par délibération, les communes du réseau informatisé des médiathèques du Territoire Elbeuvien, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière, ont renouvelé leur engagement de mutualisation de la gestion informatique de leur bibliothèque.

C'est dans ce cadre que la Convention du Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien, approuvée par délibération lors du Conseil Municipal du 1er juillet 2016, a prévu que :

- la gestion des prestations informatiques mutualisées est assurée par la ville d'Elbeuf-sur-Seine,
- les coûts de maintenance du système informatique installé chez chacun des partenaires sont partagés entre chaque commune du réseau,
- qu'une gestion partagée en matière de lecture publique peut permettre le développement de certains services.

L'acquisition d'un nouveau logiciel de bibliothèque en avril 2017, a ainsi nécessité la réactualisation de la convention financière répartissant les coûts de maintenance du logiciel, entre les différents membres du Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien (RMTE). Elle a également déterminé que la ville d'Elbeuf-sur-Seine réglerait l'ensemble de la prestation du logiciel de bibliothèque à DECALOG en refacturant sa part à chaque ville partenaire.

Afin de simplifier, pour la ville d'Elbeuf-sur-Seine, la procédure de facturation, d'un commun accord avec l'ensemble des villes partenaires, le fournisseur DECALOG présentera à chaque

ville membre du réseau RMTE, une facture annuelle, calculée selon le mode de répartition actuelle, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, dans le prolongement de la modernisation du réseau des Médiathèques du territoire Elbeuvien, ces dernières, depuis le mois d'août 2020, proposent à leurs inscrits, des ressources dématérialisées telles que le cinéma, la musique, la presse et l'autoformation. Cette offre a été rendue possible grâce au partenariat des médiathèques du RMTE avec la Médiathèque Départementale de Seine-Maritime.

Ce nouveau service proposé à l'échelle du Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien, via son portail internet, a pour objectif d'accompagner les habitants du territoire Elbeuvien dans l'utilisation des nouveaux modes dématérialisés d'accès au savoir.

Apportant sa contribution dans le travail d'inclusion numérique développé sur le territoire Elbeuvien, cette offre contribue également à l'accessibilité 24h / 24 des établissements de lecture publique.

Pour ce faire, il nécessite l'achat d'un connecteur « OAI » auprès du fournisseur du logiciel de gestion de bibliothèques DECALOG, ainsi que la facturation annuelle de sa maintenance.

Il convient par conséquent de réactualiser la convention financière par un avenant répartissant les coûts de ce nouveau service, entre les différentes médiathèques partenaires.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-021

Objet : Convention avec le Département pour la mise à disposition de ressources numériques

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que, le Département de la Seine-Maritime, depuis 2018, met gratuitement à disposition de la médiathèque Pierre Perret, des ressources numériques sur le portail de la Médiathèque Départementale.

Cette offre est destinée à favoriser le développement du numérique auprès du plus grand nombre.

Une convention de mise à disposition en fixe les conditions.

Aussi, il est proposé d'accepter de reconduire la convention à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-022

Objet : Convention « BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE » avec le Département de Seine-Maritime

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu', afin de favoriser le maintien sur le territoire départemental d'une offre de service de lecture publique de qualité et d'une offre documentaire pour tous les publics, à travers le réseau des bibliothèques et lieux de diffusion, le Département de la Seine-Maritime met à disposition des communes qui le

souhaitent et qui disposent d'une bibliothèque ou d'un lieu de diffusion répondant aux conditions fixées dans la présente convention, les services gérés par la médiathèque départementale.

Il est rappelé que la bibliothèque est un service public culturel qui contribue aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente de tous les publics. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation. Les bibliothèques publiques sont organisées et financées par les communes et/ou les établissements publics de coopération intercommunale.

La bibliothèque participe au développement culturel, économique et social du département.

Le Département de la Seine-Maritime soutient le développement de la lecture publique notamment en proposant des services aux bibliothèques publiques ou lieux de diffusion assurant la mission de lecture publique sur un territoire.

La médiathèque départementale et l'ensemble des bibliothèques publiques du département forment le réseau des bibliothèques de la Seine-Maritime.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties, aux fins de l'organisation, du fonctionnement et du développement de la bibliothèque de Tourville la Rivière.

Il est proposé d'accepter la convention à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-023

Objet : **Convention d'application annuelle avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie**

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réappropriation de l'île Sainte Catherine est un projet qui a déjà fait l'objet d'un plan de gestion avec le conservatoire d'espaces naturels Normandie et d'une prise en location des terrains par la commune auprès des Voies Navigables de France.

Afin de garantir les meilleures conditions de réussite de ce projet, il était proposé de confier par convention au CSNN les activités suivantes :

- Assurer la gestion écologique et patrimoniale du site
- Assurer le suivi et l'évaluation de la gestion du site
- Assurer le suivi zootechnique du cheptel de la Commune
- Assurer l'encadrement technique des chantiers de restauration et d'entretien du site
- Accompagner la Commune pour la mise en œuvre du programme d'actions et animer le partenariat.

La convention d'application annuelle pour l'année 2021 s'inscrit dans le cadre de la convention cadre 2015-2034 signée le 24 décembre 2014 entre la commune et le Conservatoire d'espaces naturels Normandie.

Il est donc proposé de bien vouloir approuver le projet de convention d'application annuelle pour l'année 2021 à intervenir avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie,

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-024

Objet : Médiathèque – Demande de subvention « Aide à l’animation culturelle » auprès du Département de Seine Maritime

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que la médiathèque Pierre Perret accueille régulièrement des spectacles dans le cadre de ses animations culturelles.

Il est possible de bénéficier d’une subvention du Département accordée aux bibliothèques en faveur de l’aide à ces animations.

Le budget prévisionnel 2021 se décompose ainsi :

Dépenses	
Accueil artistique	8 790 €
Communication	1 500 €
Diffusion	500 €
Sacd	1 100 €
Sacem	1 100 €
TOTAL	12 990 €

Cette délibération a été adoptée à l’unanimité.

Délibération n°2021-025

Objet : Achat d’un tableau de l’artiste Karine Lemoine, intitulé « Extase »

Madame Muriel Geslin, Maire adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission culturelle a décidé depuis 2007 de faire l’acquisition d’œuvres plastiques, afin de constituer un patrimoine communal.

Cette année, il est proposé au Conseil Municipal d’acquérir une œuvre de l’artiste Karine Lemoine.

Cette œuvre est proposée à la valeur de 1400 €.

Cette délibération a été adoptée à l’unanimité.

Délibération n°2021–026

Objet : Cession d’une parcelle au chemin du Gal – BM280 à la SCI Per Laborem

Monsieur Thierry LESTANG, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été saisie par la SCI « PER LABOREM » en vue de l’acquisition de la parcelle BM 280 issue de la division de la parcelle BM73, au Bois Bocquet.

Il s’agit d’une surface de 2351 m² à l’état naturel.

Le prix de vente, conforme à l'avis des domaines, a été fixé à 1.50 € le m² non viabilisé soit 3 526 €

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-027

Objet : **Acquisition de la parcelle BE 8 aux Consorts Brocard**

Monsieur Thierry LESTANG, Maire adjoint, expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle BE8 mise en vente par les consorts Brocard.

Cette opération permettra à la commune d'homogénéiser les parcelles dont elle est propriétaire sur le chemin rural n°9 dit de la « Fosse Marmitaine ».

Cette parcelle d'une superficie de 2 858 m² se situe en zone A du PLUI, non constructible. Comme toute parcelle en zone non constructible, le prix d'achat est fixé à 1,5 € du m².

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-028

Objet : **Echange des parcelles BD78 / BE6 avec M. Jean-François LAGRENE**

Monsieur Thierry LESTANG, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, que la commune de Tourville la Rivière est propriétaire de la parcelle BD78, située chemin rural n°9 dit de la Fosse Marmitaine. D'une superficie de 3 360 m², elle a été récemment divisée en 4 parcelles.

Dans l'optique d'homogénéiser les propriétés pour constituer des ensembles attenants cohérents, la commune a accepté la proposition de Monsieur Jean-François LAGRENE d'échanger la parcelle BE6, dont il est propriétaire, avec les parcelles BD78b (764m²) – BD78c (799m²) et BD78d (1200m²) pour une surface totale de 2 763 m² issues de la division citée ci-dessus.

La parcelle BE6 a une superficie de 2 741m².

Il est proposé que cet échange soit réalisé sans soulte, la commune prenant à sa charge les frais de notaire associés.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-029

Objet : Cession de la parcelle BD78A à M. Jean Goussandier

Monsieur Thierry LESTANG, Maire adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par Monsieur GOUSSANDIER de son souhait d'acquérir la parcelle BD78A, issue de la division de la parcelle BD78.

Il s'agit d'une surface de 502m².

Le classement de la parcelle au PLUI en zone A la rend inconstructible.

Le prix de vente, conforme à l'avis des domaines, est fixé à 1,50 € du m² non viabilisé soit 753 €.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-030

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en créant des emplois de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal la création et la suppression des emplois suivants :

CREATION		
Nombre de postes	Grade	Nb d heures du poste
1	Adjoint d'animation	35h
2	Adjoint technique	35h
1	Adjoint Administratif	35h
SUPPRESSION		
Nombre de postes	Grade	Nb d heures du poste
1	Adjoint technique	28h

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-031

Objet : Demande de subvention au Département de la Seine Maritime dans le cadre de l'aide à l'installation des systèmes de vidéoprotection

Monsieur Stéphane CARPENTIER, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le conseil vient d'approuver l'inscription au budget de crédits pour la réalisation de la première phase de vidéoprotection. Cette première partie concerne l'installation du serveur de stockage.

Ces travaux visent à renforcer la sécurité aux abords des bâtiments publics et de la voirie.

Le projet est défini sur plusieurs tranches annuelles et son chiffrage a été estimé pour l'année 2021 comme suit :

Total des travaux HT 51 667.00 €

Le Conseil Départemental peut subventionner les installations des systèmes de vidéoprotection des communes, ce qui concerne ce projet.

Le plan total de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

Total des travaux HT	51 667.00 €
Subvention du Département vidéoprotection	10 333.40 €
Subvention DSIL vidéoprotection	31000.20 €
Reste à la charge de la commune	10 333.40 €

couvert par l'autofinancement de la commune.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-032

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL pour l'installation des systèmes de vidéoprotection

Monsieur Stéphane CARPENTIER, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le conseil vient d'approuver l'inscription au budget de crédits pour la réalisation de la première phase de vidéoprotection. Cette première partie concerne l'installation du serveur de stockage.

Ces travaux visent à renforcer la sécurité aux abords des bâtiments publics et de la voirie. Le projet est défini sur plusieurs tranches annuelles et son chiffrage a été estimé pour l'année 2021 comme suit :

- travaux vidéoprotection (tranche1)51 667.00 € HT

L'Etat peut subventionner les études et installations des systèmes de vidéoprotection des communes.

Cela concerne notre projet.

Le plan total de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

Total des travaux HT	51 667.00 €
Subvention du Département vidéoprotection	10 333.40 €
Subvention DSIL vidéoprotection	31000.20 €
Reste à la charge de la commune	10 333.40 €

couvert par l'autofinancement de la commune.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-033

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL pour la sécurisation des bâtiments publics -Contrôle d'accès

Monsieur Stéphane CARPENTIER, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le conseil vient d'approuver l'inscription de crédits au budget 2021 pour le contrôle d'accès aux bâtiments communaux. Cette année, ces travaux concernent les bâtiments Mairie, Médiathèque, Pôle technique et Salle des Fêtes.
Ces travaux visent à renforcer la sécurité des bâtiments publics.

Travaux sécurisation des accès aux bâtiments publics 32 600,00 € HT

Il expose que l'Etat peut subventionner la sécurisation des espaces et des bâtiments publics.

Ce qui est le cas pour notre projet.

Le plan total de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

Total des études et travaux HT 32 600,00 €

Subvention DSIL sécurisation des accès aux bâtiments publics 26 080,00 €

Reste à la charge de la commune : 6 520,00 €
couvert par l'autofinancement de la commune.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-034

Objet : Demande de subvention au Département de la Seine Maritime dans le cadre de l'aide en matière d'équipement sportif des collectivités-Acquisition de vestiaires Stade Michel Closse

Monsieur Joel CASTEL, Conseiller Municipal Délégué, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le conseil vient d'approuver l'inscription de crédits au budget 2021 pour l'acquisition de vestiaires au stade Michel Closse.

Cette acquisition vise à améliorer, en structurant, les équipements sportifs installés sur le territoire et permettre ainsi le développement des pratiques sportives.

Ce projet est défini et son chiffrage a été estimé pour l'année 2021 comme suit :

- Acquisition vestiaire stade Michel Closse 20 834 € HT

Il expose que le département peut attribuer une aide en matière d'équipement sportif des collectivités. Ce qui est le cas pour notre projet d'acquisition de vestiaires.

Le plan total de financement pourrait être le suivant :

Total des acquisitions HT 20 834.00 €

Subvention du Département 4166.80 €

Reste à la charge de la commune : 16 667.20 €

couvert par l'autofinancement de la commune.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-035

Objet : Demande de subvention au Département de la Seine Maritime dans le cadre de l'aide en matière d'équipement sportif des collectivités -Acquisition d'un local Pétanque

Monsieur Joel CASTEL, Conseiller Municipal Délégué, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le conseil vient d'approuver l'inscription de crédits au budget 2021 pour l'acquisition d'un local pour l'activité Pétanque.

Cette acquisition vise à améliorer, en structurant, les équipements sportifs installés sur le territoire et permettre ainsi le développement des pratiques sportives.

Ce projet est défini et son chiffrage a été estimé pour l'année 2021 comme suit :

- Acquisition Local Pétanque	9 600 € HT
- Travaux liés à l'installation.....	13 183 € HT
- Total.....	22 783€ HT

Il expose que le département peut attribuer une aide en matière d'équipement sportif des collectivités. Ce qui est le cas pour notre projet d'acquisition de local pétanque.

Le plan total de financement pourrait être le suivant :

Total HT 22 783.00 €

Subvention du Département 4 556.60€

Reste à la charge de la commune : 18 226.40 €

couvert par l'autofinancement de la commune.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-036

Objet : Convention tripartite avec le « CLS Jeunes » et le Réseau National des Juniors Associations (RNJA)

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, expose aux membres du conseil municipal que l'association « CLS Jeunes » est une junior association comprenant des jeunes Tourvillais de moins de 18 ans.

Son objectif principal est de mettre en place des projets dans une dynamique associative. CLS Jeunes renouvelle, chaque année, son habilitation auprès du Réseau National des Juniors Associations. Celle-ci permet d'ouvrir un compte bancaire, de souscrire à une assurance et aussi de recevoir des conseils du relais départemental.

Afin de percevoir une subvention de la collectivité, CLS Jeunes doit disposer d'un numéro de SIRET. Le Réseau National des Juniors Associations propose une convention permettant à CLS Jeunes de bénéficier de subventions par leur intermédiaire. La demande de subvention sera

effectuée par le RNJA. Il s'engage à reverser les fonds reçus à la Junior Association qui l'utilisera pour les projets mentionnés dans la convention.

Une convention tripartite pour la période du 20 mars 2021 au 31 octobre 2022 est donc proposée.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-037

Objet: Subventions de fonctionnement aux associations et organismes pour l'année 2021

Monsieur Joel CASTEL, conseiller municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal que l'activité des associations est l'une des dimensions essentielles de la vie et du dynamisme de la commune de Tourville la Rivière. Parmi les outils dont dispose la Commune pour soutenir leurs activités, la subvention municipale de fonctionnement en constitue un élément essentiel.

Après examen des demandes de subvention reçues et examinées en Commission Sports-Vie Associative le 18 février 2021, il est proposé de valider les attributions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION
A.D.S.H.B.	165,50 €
ADIRP 76	200,00 €
AESEM	11 633,00 €
AMICALE DES CHASSEURS	380,00 €
ASSOCIATION DE JEUX TOURVILLAISE	250,00 €
ATLANTIS	1 475,00 €
BOULE TOURVILLAISE (LA)	950,00 €
CHANT TOURVILLAIS (LE)	1 778,00 €
CLUB DE FOOTBALL	19 000,00 €
COMITE DES FÊTES	40 000,00 €
COMITE LE HAMEL - DEBUSSY	250,00 €
FNACA	728,00 €
GALOPINS TOURVILLAIS (LES)	1 600,00 €
JARDIN DES LUCIOLES (LE)	153,00 €
JUDO TAISO CLUB	3 000,00 €
KARATE CLUB	600,00 €
PAS TOURVILLAIS (LES)	100,00 €
PEINTRES ET SCULPTEURS	1 500,00 €
RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS	400,00 €
RIVIERE-DANSE	8 000,00 €
RONDE DES ENFANTS (LA)	150,00 €
TENNIS CLUB DE TOURVILLE LA RIVIERE	3 020,00 €
TOURVILLE LA RIVIERE ARROWS CLUB	500,00 €
VANILLE CHOCOLAT	800,00 €
TOTAL	96 632,50 €

Madame Stéphanie AVENEL ainsi que Messieurs Stéphane CARPENTIER et Erick LECHEVALLIER ne participent pas au vote de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-039

Objet : Subvention exceptionnelle « COVID »

Monsieur Joel CASTEL, Conseiller municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal que la Métropole a mis en place un fonds destiné à aider les associations rencontrant des difficultés liées à la crise de la COVID.

La gestion de ce fonds a été territorialisée et chaque commune a été destinataire d'un crédit. Pour Tourville-la-Rivière, celui-ci s'élève à 4 722,06 euros.

Dans ce cadre, l'association Rivière danse a demandé une subvention exceptionnelle pour compenser la perte d'adhérents liée à la pandémie de la COVID.

Il propose d'utiliser le fond d'aide « COVID » de la Métropole pour attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Rivière Danse » d'un montant de 2 000 €.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Tourville-la-Rivière,
Le 15 mars 2021

Agnès CERCEL,
Maire de Tourville-la-Rivière

La Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.